

Intitulé

BEATEP : Brevet d'état d'animateur technique de l'éducation populaire et de la jeunesse spécialité Activités sociales et vie locale

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse - spécialité Activités sociales et vie locale - exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, oriente et anime tout type de public.

Il conduit des actions d'animation pour des publics divers.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il anime l'activité, et/ou coordonne, et/ou suit l'action et conduit une évaluation des actions menées dans le cadre de la spécialité Activités sociales et vie locale et des champs d'interventions associés : - Actions internationales - Actions pour les collectivités locales - Animation auprès des personnes handicapées - Animation auprès des personnes âgées - Animation de groupes et de collectivités - Animation de quartier - Animation en milieu rural - Animation et information des jeunes - Enfance - Jeunesse - Milieu aquatique et Pêche - Médiation et communication - Petite enfance -Tourisme.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il organise et négocie dans les domaines administratif, juridique, institutionnel, financier, relationnel, les différentes phases de l'action d'animation à mener.

Capacités ou compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes sociales, institutionnelles, culturelles et matérielles identifiées au préalable. Elaborer un projet d'animation pour tout public.

2

Mobiliser la ou les techniques d'animation adaptées au public et au milieu d'intervention, dans le cadre d'intervention de la spécialité Activités sociales et vie locale.

Articuler ses connaissances et savoir-faire avec les possibilités d'intervention technique et pédagogique dont il dispose.

Animer un projet d'activité avec un public donné.

Intégrer les dispositions législatives et réglementaires relatives à son domaine d'intervention.

3

Situer ses fonctions d'animateur technique et son rôle d'animateur ou de directeur de centre de vacances et de loisirs dans la globalité d'une structure.

Elaborer et rédiger un projet d'action d'animation adapté aux besoins et intérêts du public.

Utiliser des techniques simples de gestion, de communication, d'évaluation, de connaissance du milieu et des acteurs pour la conduite d'un projet d'action d'animation.
Maîtriser les principales techniques d'intervention : communication, information, animation de groupe, conduite de réunion, etc.
Travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, associations de la jeunesse et d'éducation populaire, centres sociaux, maisons des jeunes, etc. ; ou dans la Fonction publique territoriale (service enfance, centre de loisirs, accueil périscolaire, service jeunesse, accueil petite enfance, etc.).

Animateur. Animateur technicien. Directeur de centre de vacances et de loisirs.
Animateur territorial (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches : **23132**
(en cours de validation par l'ANPE)

Réglementation d'activités :

La direction de centre de vacances ou de loisirs est soumis à l' application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités d'évaluation des épreuves de validation des trois unités de formation et du stage pratique sont :
- pour l'unité de formation générale : une épreuve écrite portant sur les contenus de formation et permettant d'apprécier la maîtrise de l'expression écrite et de vérifier les connaissances du candidat tout en lui permettant de faire appel à ses connaissances optionnelles et à son expérience, sans perdre de vue la finalité professionnelle.
- pour l'unité de formation technique : une épreuve de contrôle technique portant sur la spécialité Activités sociales et vie locale.
- pour l'unité de formation pédagogique : une épreuve en situation d'animation au cours du stage pratique. Cette épreuve est composée : d'un entretien préalable où le candidat présente son projet d'animation et ses critères d'évaluation ; d'une séance d'animation en présence d'un public ; d'un entretien final permettant de mesurer toute connaissance pédagogique et technique au moyen d'un document.
L'organisation du contrôle de ces deux dernières unités de formation s'opère de façon conjointe.
Pour le stage pratique : un entretien à partir du compte rendu écrit de stage comprenant une présentation du cadre dans lequel a été effectué le stage, un rapport critique de l'expérience et un bilan de formation.

Le jury régional se réunit en séance plénière pour proposer ou non la validation de chacune des unités de formation en prenant en compte le résultat obtenu à chaque épreuve et l'évaluation du formateur.

Validité des composantes acquises : 3 ans

Conditions d'inscription à la certification

Oui | Non

Composition des jurys

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury présidé par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant est composé de : - quatre représentants de l'Administration, - quatre représentants des organismes de formation, - deux représentants des organisations des employeurs représentatives dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse, - deux représentants des organisations syndicales représentatives des salariés au niveau national.
En contrat d'apprentissage	X		Idem.
Après un parcours de formation continue	X		Idem.
En contrat de professionnalisation	X		Idem.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		Idem.

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale
<p>Référence du décret général : Décret n°86- 687 du 14 mars 1986 modifié</p> <p>Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) : Arrêté du 19 février 1987</p> <p>Référence du décret et/ou arrêté VAE : Décret n°2002-615 DU 26 Avril 2002</p>

Pour plus d'informations
<p><u>Statistiques</u> :</p> <p>Autres sources d'information : Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) - http://www.cidj.com - http://www.jeunesse-sports.gouv.fr</p>